

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

MÉDIAS

Version du 29/09/2006 à 14:28:19

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées**

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2007 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ **Le projet annuel de performances qui regroupe**

La présentation stratégique de ce projet.

La présentation du programme et de ses actions.

La présentation des objectifs et des indicateurs de performance.

La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.

Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

La présentation des coûts associés.

En raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2005 au format LOLF ne peut être fournie.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

the 1990s, the number of people in the world who are undernourished has increased from 600 million to 800 million. The number of people who are malnourished has increased from 1.2 billion to 1.5 billion. The number of people who are overweight has increased from 100 million to 300 million. The number of people who are obese has increased from 10 million to 100 million.

The number of people who are undernourished and malnourished has increased because of the increase in the number of people who are poor. The number of people who are poor has increased because of the increase in the number of people who are in the developing countries. The number of people who are in the developing countries has increased because of the increase in the number of people who are in the developing countries.

The number of people who are overweight and obese has increased because of the increase in the number of people who are in the developed countries. The number of people who are in the developed countries has increased because of the increase in the number of people who are in the developed countries.

The number of people who are undernourished and malnourished has increased because of the increase in the number of people who are in the developing countries. The number of people who are in the developing countries has increased because of the increase in the number of people who are in the developing countries.

The number of people who are overweight and obese has increased because of the increase in the number of people who are in the developed countries. The number of people who are in the developed countries has increased because of the increase in the number of people who are in the developed countries.

The number of people who are undernourished and malnourished has increased because of the increase in the number of people who are in the developing countries. The number of people who are in the developing countries has increased because of the increase in the number of people who are in the developing countries.

The number of people who are overweight and obese has increased because of the increase in the number of people who are in the developed countries. The number of people who are in the developed countries has increased because of the increase in the number of people who are in the developed countries.

The number of people who are undernourished and malnourished has increased because of the increase in the number of people who are in the developing countries. The number of people who are in the developing countries has increased because of the increase in the number of people who are in the developing countries.

The number of people who are overweight and obese has increased because of the increase in the number of people who are in the developed countries. The number of people who are in the developed countries has increased because of the increase in the number of people who are in the developed countries.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits par programme	8
Récapitulation des crédits par programme et action	9
Présentation des crédits par programme et titre	10
Programme 180	
PRESSE	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	29
Programme 116	
CHAÎNE FRANÇAISE D'INFORMATION INTERNATIONALE	39
Présentation stratégique du projet annuel de performances	40
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	41
Présentation du programme et des actions	44
Objectifs et indicateurs de performance	47
Justification au premier euro	49
Programme 115	
AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR	53
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	56
Présentation du programme et des actions	59
Objectifs et indicateurs de performance	63
Justification au premier euro	66
Analyse des coûts du programme et des actions	69

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Presse	Premier ministre	274 000 000	274 000 000
Chaîne française d'information internationale	Premier ministre	70 000 000	70 000 000
Audiovisuel extérieur	Ministre des affaires étrangères	160 240 000	160 240 000
Totaux		504 240 000	504 240 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
180 Presse	278 646 122	274 000 000		278 646 122	274 000 000	
01 Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 977	109 412 916		107 795 977	109 412 916	
02 Aides à la presse	170 850 145	164 587 084		170 850 145	164 587 084	
116 Chaîne française d'information internationale	65 000 000	70 000 000		65 000 000	70 000 000	
01 Chaîne d'information internationale	65 000 000	70 000 000		65 000 000	70 000 000	
115 Audiovisuel extérieur (en LFI 2006 ce programme était rattaché à la mission Action extérieure de l'État où son montant était de 160177232 euros)		160 240 000			160 240 000	
01 Audiovisuel extérieur		160 240 000			160 240 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
180 / Presse	278 646 122	274 000 000		278 646 122	274 000 000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	107 795 977	109 412 916		107 795 977	109 412 916	
Titre 6. Dépenses d'intervention	170 850 145	164 587 084		170 850 145	164 587 084	
116 / Chaîne française d'information internationale	65 000 000	70 000 000		65 000 000	70 000 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	65 000 000	70 000 000		65 000 000	70 000 000	
115 / Audiovisuel extérieur (en LFI 2006 ce programme était rattaché à la mission Action extérieure de l'État où son montant était de 160177232 euros)		160 240 000			160 240 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention		160 240 000			160 240 000	
Totaux pour la mission	343 646 122	504 240 000		343 646 122	504 240 000	
Dont :						
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	107 795 977	109 412 916		107 795 977	109 412 916	
Titre 6. Dépenses d'intervention	235 850 145	394 827 084		235 850 145	394 827 084	

PROGRAMME 180**PRESSE**

MINISTRE CONCERNÉ : DOMINIQUE DE VILLEPIN, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	29

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Patrick RAUDE

Directeur du développement des médias

Responsable du programme n° 180 : Presse

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Ce support permet en effet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses, et à travers cela, la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique.

C'est la raison pour laquelle l'État s'attache, de longue date, à garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion, et à conforter les conditions de son pluralisme et de son indépendance. La modernisation du secteur constituant un objectif intermédiaire, la stratégie de l'État en matière d'aides à la presse poursuit en définitive deux objectifs fondamentaux : le développement de la diffusion de la presse et la préservation de son pluralisme et de sa diversité.

Ces axes majeurs de la politique publique en faveur de la presse se retrouvent dans les principaux objectifs de performance retenus pour le programme. Les résultats obtenus en 2005 montrent que les outils de soutien existants sembleraient produire leurs effets.

- Objectif n° 3 : Contribuer au développement de la diffusion de la presse
- Objectif n° 4 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Le souci de l'adaptation permanente des dispositifs de soutien aux besoins évolutifs du secteur est également au cœur de la démarche des pouvoirs publics.

Pour la troisième année consécutive, l'accent est mis en 2007 sur le soutien aux initiatives structurantes ou innovantes du secteur, avec pour objectif de créer ou de conforter, sur le long terme, les conditions du développement de la presse écrite et de son indépendance économique. Dans un contexte marqué par l'essor accéléré des nouvelles technologies de l'information et l'avènement d'une double culture de l'immédiateté et de la gratuité, l'action des pouvoirs publics vise prioritairement à accompagner les mutations profondes que connaît la presse et à l'épauler face aux défis qu'elle doit relever pour assurer son avenir : maîtriser ses coûts de fabrication, optimiser ses conditions de distribution et de diffusion, s'adapter aux attentes évolutives du lectorat, conforter son autonomie financière et sa capacité d'investir pour garantir son indépendance.

Par ailleurs, en accord avec les exigences de transparence et d'efficacité posées par la LOLF, l'effort de rénovation des aides à la presse engagé en 2004 se poursuit, répondant au triple souci de simplifier les procédures, de recentrer le soutien public sur le « cœur de cible » que constitue la presse quotidienne d'information politique et générale et de privilégier davantage les aides aux projets. D'un point de vue opérationnel, ce mouvement s'accompagne dès 2006 de la dématérialisation de certaines procédures permettant de fiabiliser et d'accélérer le traitement des dossiers. Ce souci de plus grande efficacité et de meilleur ciblage se retrouve dans un nouvel objectif de performance.

- Objectif n° 5 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des aides

S'agissant de l'Agence France-Presse, les objectifs principaux que s'assigne l'Etat dans sa relation avec l'Agence découlent directement du contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'Agence le 23 novembre 2003 pour la période 2003-2007.

- Objectif n° 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse

- Objectif n° 2 : Veiller à l'efficacité de la gestion de l'AFP

Les indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation des objectifs fixés dans le COM.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse

- INDICATEUR 1.1 : Pénétration commerciale par zone géographique (nombre de clients).
- INDICATEUR 1.2 : Chiffre d'affaires de l'AFP hors abonnements de l'Etat (en millions d'euros)

■ OBJECTIF 2 : Veiller à l'efficacité de la gestion de l'AFP

- INDICATEUR 2.1 : Résultat net de l'AFP.
- INDICATEUR 2.2 : Excédent brut d'exploitation (EBE) de l'AFP.

■ OBJECTIF 3 : Contribuer au développement de la diffusion de la presse

- INDICATEUR 3.1 : Diffusion des titres les plus aidés.
- INDICATEUR 3.2 : Diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces.

■ OBJECTIF 4 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse

- INDICATEUR 4.1 : Nombre de titres d'information politique et générale.
- INDICATEUR 4.2 : Nombre de quotidiens d'information politique et générale.

■ OBJECTIF 5 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

- INDICATEUR 5.1 : Effet de levier des aides directes à la presse
- INDICATEUR 5.2 : Part de l'aide publique directe globale accordée à la presse quotidienne IPG

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01	Abonnement de l'État à l'AFP	109 412 916		109 412 916	
02	Aides à la presse		164 587 084	164 587 084	
Totaux		109 412 916	164 587 084	274 000 000	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01	Abonnement de l'État à l'AFP	109 412 916		109 412 916	
02	Aides à la presse		164 587 084	164 587 084	
Totaux		109 412 916	164 587 084	274 000 000	

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 977		107 795 977	
02	Aides à la presse		170 850 145	170 850 145	
Totaux		107 795 977	170 850 145	278 646 122	

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 977		107 795 977	
02	Aides à la presse		170 850 145	170 850 145	
Totaux		107 795 977	170 850 145	278 646 122	

Presse

Programme n° 180 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		107 795 977	109 412 916		107 795 977	109 412 916
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		107 795 977	109 412 916		107 795 977	109 412 916
Titre 6. Dépenses d'intervention		170 850 145	164 587 084		170 850 145	164 587 084
Transferts aux ménages			22 562 084			22 562 084
Transferts aux entreprises		170 850 145	142 025 000		170 850 145	142 025 000
Totaux		278 646 122	274 000 000		278 646 122	274 000 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES¹

DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2005	Évaluation pour 2006	Évaluation pour 2007
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	ε	ε	ε
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	200	205	210

DÉPENSES FISCALES CONTRIBUANT AU PROGRAMME SANS QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2005	Évaluation pour 2006	Évaluation pour 2007
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1	1	1

1 Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « à » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux », introduite pour la première fois dans les Bleus du PLF 2007, élargit la notion de « dépense fiscale » à certaines mesures présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures applicables aux impôts directs locaux compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

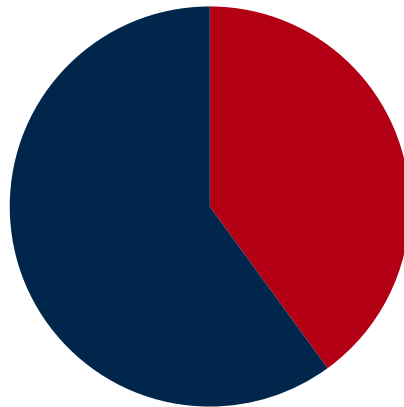
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Abonnement de l'État à l'AFP	109 412 916	109 412 916
02	Aides à la presse	164 587 084	164 587 084
Totaux		274 000 000	274 000 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

● Action n°01 (39,93%)



● Action n°02 (60,07%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les aides accordées par l'État au secteur de la presse écrite constituent l'un des volets de la politique de la communication, qui vise à faciliter l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté d'information indispensables à la vie démocratique. Ces aides prennent la forme d'aides directes et d'aides indirectes. Les aides directes dont les crédits sont inscrits au sein de la mission « Médias » sont destinées à soutenir la diffusion des publications de presse, à permettre le maintien de celles qui bénéficient de faibles ressources publicitaires et à soutenir la modernisation de la presse écrite. Elles sont détaillées dans le cadre de la présentation de l'action correspondante.

Figurent également au sein de ce programme les crédits consacrés par l'État au financement des abonnements qu'il souscrit auprès de l'Agence France-Presse (AFP).

La mise en œuvre de la politique publique présentée dans ce programme s'appuie également sur des dépenses fiscales en faveur de la presse.

Le taux « super réduit » de la TVA réservé depuis 1977 aux quotidiens et assimilés a été étendu à tous les périodiques à partir du 1^{er} janvier 1989, par l'article 88 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987. L'imposition des publications de presse au taux de TVA de 2,10 % a représenté, par rapport à l'assujettissement au taux réduit de 5,5 %, une dépense fiscale de 200 millions d'euros en 2005, 205 millions d'euros en 2006, et devraient représenter 210 millions d'euros en 2007.

(en millions d'euros)

Moins-values de recettes du Trésor public en raison d'allègements et de régimes fiscaux particuliers aux entreprises de presse	2005	2006 (prévision)	2007 (prévision)
Allègement des taux de TVA (1)	200	205	210
Régime spécial des provisions pour investissements (article 39 bis du CGI)	3	3	-
Total	203	208	210

(1) Perte de recettes par rapport à un taux de 5,5 %.

Le responsable du programme est le **directeur du développement des médias**. Le programme comporte deux actions :

- Action 1 : Abonnements de l'État à l'AFP ;
- Action 2 : Aides à la presse.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Abonnement de l'État à l'AFP
- ACTION n° 02 : Aides à la presse

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Abonnement de l'État à l'AFP

39,9 %



Sont présentés dans cette action les abonnements souscrits par les administrations au service d'information générale de l'Agence France-Presse (AFP) dans le cadre de la convention prévue par la loi instituant l'AFP.

Afin de l'aider à maintenir sa position internationale et la qualité de son information, l'État a décidé de s'engager aux côtés de l'Agence en vue de l'accompagner dans une phase décisive de son redressement et de sa modernisation. L'État et l'Agence ont ainsi signé, le 20 novembre 2003, un contrat d'objectifs et de moyens dont l'ambition est le développement de l'Agence et l'affirmation de son rayonnement international et européen. Un avenant à ce contrat a été signé en 2006.

À ce titre, l'AFP s'engage à accroître le nombre de ses clients dans le monde et à améliorer ses principaux indicateurs économiques afin de parvenir à l'équilibre. En contrepartie, l'engagement de l'État se traduit par une revalorisation des crédits inscrits au titre de ses abonnements à l'AFP sur la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

ACTION n° 02

Aides à la presse

60,1 %



Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle.

Les leviers d'intervention dont dispose la direction du développement des médias, en charge de cette action, prennent la forme d'aides à la diffusion, d'aides à la presse à faibles ressources publicitaires et d'aides à la modernisation du secteur, chacune de ces aides faisant l'objet d'une présentation détaillée dans la partie du PAP consacrée à la justification des crédits. L'existence de dispositifs distincts permet d'apporter une réponse adaptée à chacun des besoins du secteur.

Les aides à la diffusion comprennent une aide au transport postal de la presse d'information politique et générale, une aide à la SNCF pour le transport de presse, une aide à l'impression décentralisée des quotidiens, une aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, une aide à la presse hebdomadaire régionale et une aide au portage. L'essentiel de ces dispositifs ont été révisés au cours des deux dernières années afin d'assurer un meilleur ciblage et une plus grande efficacité des aides (concentration de l'aide à la SNCF et de l'aide à l'impression décentralisée sur les seuls quotidiens d'information politique et générale ; détermination de pays prioritaires et de seuils d'éligibilité pour l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger).

Les aides à la presse à faibles ressources publicitaires comprennent une aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires et une aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces. Outre les subventions versées dans ce cadre, les titres éligibles à ces aides bénéficient également de tarifs postaux particulièrement avantageux et, depuis 2005, de plafonds de subvention majorés dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation (cf. infra) et de seuils spécifiques dans le cadre du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger.

A ces instruments traditionnels, la loi de finances initiale pour 2005 a ajouté de nouveaux dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles (importance excessive des coûts de fabrication, déficiences du circuit de distribution, problèmes économiques et sociaux affectant le réseau des diffuseurs) :

- l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale vise à accompagner la démarche du secteur pour adapter ses conventions collectives et parvenir à des conditions d'exploitation plus viables ;
- l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale accompagne l'effort de restructuration engagé par les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP), société de messageries à assurer la distribution de la presse quotidienne vendue au numéro, et contribue ainsi à la préservation des équilibres du système coopératif de distribution de la presse ;

- l'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse a pour objectif de contrer l'érosion des ventes au numéro en favorisant les investissements nécessaires pour améliorer les conditions d'exposition de la presse, l'attractivité des points de vente et l'informatisation des flux.

Les aides à la modernisation intègrent également des dispositifs plus anciens mais récemment rénovés :

- une aide au développement des services en ligne des entreprises de presse, qui vise à accompagner les dépenses d'optimisation technique, d'enrichissement en contenus et de promotion éditoriale qu'implique la diffusion sur Internet des contenus éditoriaux des titres de presse écrite ;

- l'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale qui permet le soutien des projets de développement du secteur et a fait l'objet d'une budgétisation dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2006.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse (du point de vue du citoyen)

Deux indicateurs ont été retenus pour cet objectif : la pénétration commerciale par zone géographique et le chiffre d'affaires de l'agence hors abonnement de l'Etat. Ils permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui lie l'État et l'Agence, s'agissant des performances commerciales de celle-ci.

S'agissant du premier indicateur, la cible fixée est déduite de l'objectif, figurant dans le COM, d'un accroissement du rayonnement international de l'Agence, à travers une augmentation significative de ses clients directs dans toutes les aires géographiques. L'observation de l'indicateur fait apparaître une progression du nombre de clients toutes zones confondues de 4,5 % en 2005, contre 3,46 % initialement prévu. Cette tendance devrait se confirmer en 2006 avec une hausse de 2,4 %. Une hausse globale de 4,36 % est attendue entre 2005 et 2007, année cible du COM.

Le second indicateur prolonge le premier en mesurant l'impact financier de la dynamique commerciale engagée par l'Agence. Ainsi, alors que l'Etat a accepté de revaloriser de 2 % en 2006 et 1,5 % en 2007 le montant des abonnements qu'il verse à l'Agence, celle-ci doit augmenter ses autres recettes commerciales respectivement de 7,2 % et 4,4 %. Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hors abonnement de l'Etat devrait dépasser, dès 2006, 60 % du chiffre d'affaires total de l'Agence.

INDICATEUR 1.1 : Pénétration commerciale par zone géographique (nombre de clients).

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Afrique	Nbre	229		264	270	275	275
Amérique latine	Nbre	275		338	392	415	415
Amérique du Nord	Nbre	254		166	171	175	175
Asie	Nbre	440		570	587	600	600
Europe	Nbre	592		745	766	785	785
France	Nbre	1.369		1.384	1.344	1.350	1.350
Moyen-Orient	Nbre	253		318	346	350	350
Total	Nbre	3.412	3.747	3.785	3.876	3.950	3.950

Précisions méthodologiques : Ces données représentent le nombre de clients utilisateurs actifs à la fin de chaque période. Sont exclus les clients « photo à la pièce », les clients indirects et les clients des filiales. Pour une plus grande cohérence, les données 2004 ont été reconstituées sur une base homogène, d'où l'écart avec les chiffres présentés l'an passé. Les prévisions pour 2005, 2006 et 2007 ont été ajustées en conséquence.

Sources des données : AFP.

INDICATEUR 1.2 : Chiffre d'affaires de l'AFP hors abonnements de l'Etat (en millions d'euros)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
CA total	M€	246,6	273,7	255,4	268,4	277,1	277,1
Abonnements de l'Etat	M€	101,6	104,0	104,0	106,1	107,7	107,7
CA hors abonnements de l'Etat	M€	145,0	169,7	151,4	162,3	169,4	169,4

Précisions méthodologiques : Les chiffres sur le réalisé sont donnés au taux de change réel. Les prévisions sont données au taux de change du COM et tiennent compte, pour 2006 et 2007, des aménagements introduits par l'avenant au contrat initial. NB : Le montant des abonnements de l'Etat diffère de l'inscription en loi de finances dans la mesure où il est ici exprimé hors taxes.

Sources des données : AFP, données certifiées par le commissaire aux comptes s'agissant du réalisé.

OBJECTIF n° 2 : Veiller à l'efficacité de la gestion de l'AFP (du point de vue du citoyen)

Les indicateurs présentés pour cet objectif permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui lie l'État et l'Agence, s'agissant de la gestion financière de celle-ci. La cible retenue pour chaque indicateur correspond à l'objectif fixé par le COM pour l'année 2007, dernière année couverte par le contrat : cette cible pourra donc être réactualisée en fonction des objectifs fixés en la matière pour les années suivantes lors de la renégociation du COM. Un avenant au contrat initial ayant été conclu, les chiffres de prévision pour 2006 et 2007 tiennent compte des amodiations introduites.

Ont été isolées les données les plus significatives : le résultat net de l'Agence et son excédent brut d'exploitation (EBE).

L'observation de ces deux indicateurs montre que l'AFP a atteint en 2004 et 2005 les objectifs fixés par le COM en matière de résultat net et d'EBE, aidée en cela par un effet de change favorable sur la période.

INDICATEUR 2.1 : Résultat net de l'AFP.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
M€	-5,8	-4,2	-3,1	12,8	-3,9	-3,9

Précisions méthodologiques : Les chiffres sur le réalisé sont donnés au taux de change réel. Les prévisions sont données au taux de change du COM et tiennent compte, pour 2006 et 2007, des aménagements introduits par l'avenant au contrat initial. Cela explique les écarts par rapport aux chiffres présentés dans le PAP 2006. Le résultat net de 2006 s'explique par la cession de la filiale AFX News.

Sources des données : AFP, données certifiées par le commissaire aux comptes s'agissant du réalisé.

INDICATEUR 2.2 : Excédent brut d'exploitation (EBE) de l'AFP.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
M€	8,6	12,2	15,4	12,8	12,7	12,7

Précisions méthodologiques : Les chiffres sur le réalisé sont donnés au taux de change réel. Les prévisions sont données en fonction du taux de change du COM et tiennent compte, pour 2006 et 2007, des aménagements introduits par l'avenant au contrat initial. Cela explique les écarts par rapport aux chiffres présentés dans le PAP 2006.

Sources des données : AFP, données certifiées par le commissaire aux comptes s'agissant du réalisé.

OBJECTIF n° 3 : Contribuer au développement de la diffusion de la presse (du point de vue du citoyen)

Cet objectif est décliné à travers deux indicateurs qui visent à mesurer concrètement l'impact des aides directes à la presse. D'une part, l'évolution de la diffusion des titres les plus aidés, pris dans leur ensemble ; d'autre part, l'évolution de la diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces, qui constituent le « cœur de cible » du dispositif d'aides publiques en faveur de la diffusion de la presse.

La cible commune retenue pour ces deux indicateurs, à savoir la stabilité de la diffusion des titres concernés, constitue un véritable critère de performance compte tenu de la tendance lourde, observable depuis plusieurs années, d'une forte érosion des ventes.

S'agissant du premier indicateur, il permet d'observer que la baisse de la diffusion des titres les plus aidés entre 2004 et 2005 (-1,2 %) est nettement moins accusée que celle qui touche l'ensemble de la presse écrite payante (-2,6 % en volume d'après l'enquête réalisée en juillet 2006 par le département des statistiques, des études et de la

Presse

Programme n° 180 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

documentation de la direction du développement des médias), dans un contexte notamment marqué par l'essor de la presse gratuite (d'information en particulier), la concurrence des autres médias (télévision, radio, Internet) et la désaffection des jeunes lecteurs.

S'agissant du deuxième indicateur, il permet d'observer que les titres bénéficiant des aides au pluralisme voient l'érosion de leur vente plus que contenue (-0,3 %) par rapport à la presse aidée considérée globalement (-1,2 %).

On observe ainsi que la presse aidée résiste mieux que ses concurrentes au mouvement structurel qui voit le volume des ventes continûment régresser.

INDICATEUR 3.1 : Diffusion des titres les plus aidés.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
M d'ex.	1.473		1.455,3	1.455	1.455	1.455

Précisions méthodologiques : L'indicateur présente l'évolution de la diffusion payée annuelle (France + étranger) entre 2004 et 2005 des titres qui ont bénéficié en 2005 de 75 % des aides directes allouées au secteur de la presse. 2005 étant la première année de mise en œuvre de l'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale, le périmètre des titres concernés a évolué par rapport à l'an passé, ce qui explique les écarts sur le réalisé 2004.

Sources des données : Tableaux de suivi des éditeurs - validation par l'OJD (organisme diffusion contrôle).

INDICATEUR 3.2 : Diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
M d'ex.	169,9	169	169,4	169	169	169

Précisions méthodologiques : L'indicateur présente l'évolution de la diffusion payée annuelle (France + étranger) entre 2004 et 2005 des titres qui ont bénéficié en 2005 de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

Sources des données : Tableaux de suivi des éditeurs - validation par l'OJD (organisme diffusion contrôle).

OBJECTIF n° 4 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (du point de vue du citoyen)

Ce deuxième objectif assigné à la politique publique des aides directes à la presse est décliné à travers deux indicateurs qui visent à faire apparaître la diversité des titres de presse contribuant le plus significativement à l'information du citoyen et au débat démocratique. Sont ainsi observées : d'une part, l'évolution du nombre total de titres nationaux et locaux d'information politique et générale, toutes périodicités confondues ; d'autre part, l'évolution du nombre de quotidiens nationaux et locaux d'information politique et générale. Le rôle de l'État en la matière ne saurait être d'agir sur la création de titres nouveaux, et se limite par conséquent à préserver les conditions actuelles d'expression du pluralisme en luttant contre les disparitions de titres. C'est pourquoi la cible assignée aux deux indicateurs retenus est la stabilité. On peut observer en 2005 une progression favorable des deux indicateurs, au-delà des prévisions initiales.

INDICATEUR 4.1 : Nombre de titres d'information politique et générale.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Nbre	360	365	374	380	380	380

Précisions méthodologiques : Le nombre retenu est celui des publications d'information politique et générale au sens de l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques qui bénéficient à ce titre d'un agrément spécifique délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Aux termes de cet article, présentent un caractère d'information politique et générale les publications qui « apport(ent) de façon permanente sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens ».

Sources des données : Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

INDICATEUR 4.2 : Nombre de quotidiens d'information politique et générale.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Nbre	77	77	78	78	78	78

Sources des données : Enquête réalisée par le département des statistiques, des études et de la documentation de la direction du développement des médias (DDM).

OBJECTIF n° 5 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide (du point de vue du citoyen)

Le souci de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aides publiques à la presse est au cœur de la démarche du programme 180. Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif.

Le premier mesure l'effet de levier de la principale aide au projet présente dans le programme presse : l'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. On constate ainsi qu'avec un euro d'argent public, on finance des projets d'un montant plus de trois fois supérieur avec un impact déterminant sur la capacité du secteur à mettre en œuvre les réformes nécessaires de ses processus de production.

Le second mesure la part des aides attribuées chaque année aux quotidiens d'information politique et générale sur l'ensemble des aides directes. Du fait du resserrement progressif des dispositifs d'aide sur cette catégorie de titres mené depuis deux ans (réforme en ce sens de l'aide à la SNCF et de l'aide à l'impression décentralisée des quotidiens), ce taux a sensiblement augmenté par rapport aux années précédentes, s'établissant désormais à un niveau de 89 %. Ce chiffre atteint même plus de 98 % si l'on exclut l'aide postale, destinée au financement de l'ensemble de la presse d'information politique et générale, qui comprend donc les hebdomadaires nationaux.

INDICATEUR 5.1 : Effet de levier des aides directes à la presse

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
€	3,4		3,3	3,4	3,5	3,6

Précisions méthodologiques : L'effet de levier des subventions attribuées dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse est mesuré par le rapport entre le montant total des projets soutenus et le montant des subventions attribuées pour soutenir ces projets.

Sources des données : DDM

INDICATEUR 5.2 : Part de l'aide publique directe globale accordée à la presse quotidienne IPG

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
%			89%	90%	90%	90%

Presse

Programme n° 180 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques : En application de l'article 39 bis du code général des impôts, sont assimilées aux quotidiens d'information politique et générale les publications hebdomadaires régionales.

Sources des données : DDM

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Abonnement de l'État à l'AFP		109 412 916	109 412 916		109 412 916	109 412 916
02 Aides à la presse		164 587 084	164 587 084		164 587 084	164 587 084
Totaux		274 000 000	274 000 000		274 000 000	274 000 000

Presse

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Abonnement de l'État à l'AFP

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		109 412 916	109 412 916
Crédits de paiement		109 412 916	109 412 916

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	109 412 916	109 412 916

Conformément au contrat d'objectifs et de moyens que l'État a signé avec l'Agence France-Presse (AFP) le 20 novembre 2003, le montant des abonnements de l'État à l'AFP pour 2007 s'élève à 109 412 916 €.

ACTION n° 02 : Aides à la presse

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		164 587 084	164 587 084
Crédits de paiement		164 587 084	164 587 084

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	22 562 084	22 562 084
Transferts aux entreprises	142 025 000	142 025 000

Sous-action n° 1 : Aides à la diffusion

- Sous-action n° 1-1 : Aide au transport postal de la presse d'information politique et générale

L'accord signé le 22 juillet 2004 entre l'État, la presse et La Poste institue un nouveau dispositif d'aides publiques au transport postal de la presse. L'ancien système, dans lequel une subvention unique de 290 M€ était versée annuellement à l'opérateur postal, fait place à deux aides distinctes, correspondant à deux objectifs clairement identifiés :

- une aide forfaitaire à l'exemplaire pour la diffusion postale des publications d'information politique et générale et des quotidiens d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de petites annonces, destinée à favoriser le pluralisme de l'information (« aide au pluralisme »). Un mécanisme correcteur est associé à cette aide afin de limiter les variations tarifaires les plus importantes et les distorsions liées aux différences de poids entre les titres concernés ;
- une aide à l'exemplaire distribué en zones peu denses, destinée à permettre le maintien d'un tarif égal sur tout le territoire.

Le soutien de l'État au transport postal de la presse se décline en deux inscriptions budgétaires distinctes prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2007. L'aide au pluralisme est inscrite dans le programme « presse » de la mission « médias » à hauteur de 76 M€. Les besoins prévisionnels sont établis sur la base d'une estimation des trafics concernés et tiennent compte, d'une part, des évolutions tarifaires fixées par l'accord du 22 juillet 2004 et, d'autre part, du séquençement des paiements prévu dans la convention de gestion. L'aide à la distribution en zones peu denses versée à la Poste est inscrite, quant à elle, dans le programme « développement des entreprises » de la mission « développement et régulation économique ».

- Sous action n° 1-2 : Réduction du tarif SNCF pour le transport de presse

En application de l'article 41 du cahier des charges de la SNCF, approuvé par le décret n° 83-817 du 13 septembre 1983, l'État peut demander à la SNCF la fourniture de prestations de transport spécifiques, prévues par des conventions. Une convention déterminant les conditions de prise en charge par l'État d'une partie du coût du transport de la presse lie, chaque année, l'État à la SNCF. Le soutien de l'État est, depuis 2005, concentré sur l'acheminement des quotidiens d'information politique et générale dans le cadre d'un plan de transport annuel. En 2007, la participation de l'État au financement du plan de transport des quotidiens d'information politique et générale s'élèvera à 7 300 000 € (TTC).

- Sous-action n° 1-3 : Aide à l'impression décentralisée des quotidiens

Un certain nombre de journaux recourent à l'impression décentralisée pour assurer leur impression en province. Cette technique présente pour les quotidiens un triple intérêt : elle permet un bouclage plus tardif pour les quotidiens nationaux, améliorant leur attractivité pour le lecteur ; elle autorise, le cas échéant, la réalisation de pages locales dans les imprimeries satellites ; elle allège les coûts de transport.

Les règles régissant le fonds d'aide à l'impression décentralisée sont fixées par le décret n° 2004-595 du 22 juin 2004 modifié. Ce fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias. Le bénéfice du fonds est réservé, depuis 2005, aux titres présentant le caractère « d'information politique et générale ».

La 1^{ère} section est destinée à alléger les coûts d'impression décentralisée des quotidiens appartenant à une société coopérative d'impression associant au moins trois sociétés éditrices n'ayant aucun lien capitalistique entre elles. Cette section est destinée à répondre aux difficultés spécifiques que rencontre le système coopératif d'impression décentralisée des quotidiens nationaux, dont il importe de préserver la pérennité.

La 2^{nde} section est destinée à rembourser en partie les dépenses résultant de l'utilisation par les quotidiens des réseaux et services de télécommunications pour leur transmission en vue de leur impression décentralisée.

Pour les deux sections, les crédits alloués sont répartis entre les bénéficiaires au prorata du nombre de pages transmises pour le compte de chacun d'entre eux au cours de l'année précédant celle de l'attribution de l'aide.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide s'élèvent, en 2007, à 200 000 €.

- Sous-action n° 1-4 : Aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger

L'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger est destinée à faciliter la diffusion, hors de France, des quotidiens et des publications périodiques français qui apportent une contribution significative au rayonnement de la pensée et de la culture françaises.

Les règles régissant le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger sont fixées par le décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004. Ce fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

La 1^{ère} section est destinée à encourager la réduction du coût du transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Les crédits alloués au titre de cette 1^{ère} section sont déterminés en fonction de la diffusion des titres concernés et de son évolution sur des zones géographiques prioritaires.

La 2^{ème} section est destinée à soutenir les actions de promotion de la presse française à l'étranger. L'aide de l'État prend la forme de remboursements partiels de frais liés au manque à gagner dû à la baisse des prix de vente, ainsi que ceux liés à la prospection et à la promotion des titres à l'étranger.

Le montant total de crédits nécessaires pour financer cette aide en 2007 atteint 2 800 000 €.

- Sous-action n° 1-5 : Aide à la presse hebdomadaire régionale

L'aide à la presse hebdomadaire régionale est destinée à favoriser sa diffusion.

Les règles régissant le fonds d'aide à la presse hebdomadaire régionale sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions posées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre moyen d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires, ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La 2^{ème} section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la 2^{ème} section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère}.

Le total des crédits nécessaires pour financer l'aide à la presse hebdomadaire régionale est, pour 2007, de 1 420 000 €.

- Sous-action n° 1-6 : Aide au portage de la presse

L'aide au portage, réservée aux quotidiens, est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution des journaux qui présente, pour la presse quotidienne, un intérêt tout particulier en raison des contraintes qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias (le montant des crédits affectés à la 1^{ère} section ne pouvant être supérieur à 25 % de la dotation globale du fonds).

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds est fonction du nombre total d'exemplaires portés au cours de l'année précédant celle de l'attribution de l'aide (« aide au stock »).

L'aide attribuée au titre de la 2^{nde} section est fonction de la progression du nombre d'exemplaires portés au cours des deux années précédant celle de l'attribution de l'aide (« aide au flux »).

Le montant total de la dotation demandée pour financer le fonds d'aide au portage de la presse est, pour 2007, de 8 250 000 €.

Sous-action n° 2 : Aides au pluralisme

- Sous-action n° 2-1 : Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise principalement à soutenir, d'une part, les titres qui, du fait de leur positionnement éditorial, bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles, et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

Les règles régissant le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^{nde} section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section et qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales.

Le montant total de crédits nécessaires pour financer, en 2007, les deux sections du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires atteindra 7 155 000 €.

- Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2nde section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits nécessaires pour financer l'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces est, pour 2007, de 1 400 000 €.

Sous-action n° 3 : Aides à la modernisation

- Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004 a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé par la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles. Cette aide aux départs anticipés entre dans la catégorie des transferts aux ménages.

S'agissant de la presse quotidienne nationale, le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse parisienne. La convention cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005. Les premières conventions entre l'État et les entreprises du secteur ont été signées.

S'agissant de la presse quotidienne en régions, le décret n°2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale. Les conventions cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1^{er} août 2006. Les premières conventions entre l'État et les entreprises du secteur seront signées à l'automne.

En 2007, la participation de l'État au coût des départs anticipés pour la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne en régions devrait atteindre 22,5 M€.

- Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale

Les coûts propres à la distribution des quotidiens vendus au numéro sont actuellement assumés par une seule société de messageries, les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP). Les NMPP supportent ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, le décret n° 2002-629 du 25 avril 2002 a institué une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2000-2003, en couvrant une partie des surcoûts spécifiques occasionnés par le traitement des quotidiens nationaux d'information politique et générale, lesquels concourent tout particulièrement à la défense du pluralisme et de la diversité de l'information.

L'aide à la distribution a donc été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2004-2007 (décret n° 2004-1310 du 26 novembre 2004).

Après une année 2005 marquée par un nouveau retournement de conjoncture pour les NMPP, la poursuite du plan de modernisation appelle la consolidation du montant de l'aide publique. La dotation prévue pour permettre aux NMPP de réduire le déficit de la branche quotidienne s'élève à 8 M€ en 2007.

- Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation de la diffusion

L'aide à la modernisation de la diffusion a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

Initialement centré sur les projets de rénovation de l'espace de vente (mobilier et équipements directement liés à la présentation de la presse), le dispositif a été élargi en décembre 2005 afin de soutenir également les projets de modernisation informatique, à travers l'installation ou la mise à jour de matériels et de logiciels permettant d'optimiser la gestion des produits de presse.

Cette extension du dispositif aux projets d'informatisation des points de vente est apparue particulièrement nécessaire dans un contexte où l'informatisation constitue un critère déterminant dans le cadre du plan de revalorisation des rémunérations actuellement mis en place par la profession.

Le montant de crédits nécessaires pour financer l'aide à la modernisation de la diffusion en 2007 est estimé à 2 000 000 €.

- Sous-action n° 3-4 : Aide au développement des services en ligne des entreprises de presse

L'aide au développement des services en ligne a pour objet de soutenir les projets des entreprises de presse visant à offrir au public un accès aux contenus rédactionnels des journaux ou revues sur support numérique.

Le fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse, qui succède au fonds « presse et multimédia », a été créé par le décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004.

Compte tenu des besoins prévisionnels à couvrir, une dotation budgétaire de 500 000 € est nécessaire en 2007.

- Sous-action n° 3-5 : Aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Créé en 1998, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet d'accorder des subventions aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2005, le fonds était adossé à un compte spécial du trésor (compte d'affectation spéciale n° 902-32 - 1ère section) lui-même alimenté par une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité hors médias. Dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2006, il a été procédé à la budgétisation de ce fonds, par ailleurs préconisée dans un rapport effectué par M. Loridant en 2004 au nom de la Commission des finances du Sénat.

Dans ce contexte, la dotation budgétaire nécessaire compte tenu des besoins de modernisation du secteur s'élève, en 2007, à 27 M€, dont 4 M€ seront spécifiquement dédiés aux projets liés au développement de la lecture de la presse par les jeunes.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	0	315 378 490	274 000 000	315 378 490	5 397 581	268 602 419	0

PROGRAMME 116

CHAÎNE FRANÇAISE D'INFORMATION INTERNATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : DOMINIQUE DE VILLEPIN, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	40
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	41
Présentation du programme et des actions	44
Objectifs et indicateurs de performance	47
Justification au premier euro	49

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Patrick RAUDE

Directeur du développement des médias

Responsable du programme n° 116 : Chaîne française d'information internationale

Le choix des objectifs de performance du programme « Chaîne française d'information internationale » (CFII) est cohérent avec ceux assignés à la société par la convention de subvention conclue entre la chaîne et l'Etat :

- Objectif n°1 : Développer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial ;
- Objectif n°2 : Développer la reprise des programmes de la CFII par les chaînes étrangères ;
- Objectif n°3 : Optimiser la gestion de la CFII.

La mesure et le respect de ces objectifs s'effectuent par le biais des documents transmis annuellement par la société et la réalisation d'un audit par un organisme indépendant tous les deux ans, l'État ayant la possibilité d'adresser à la société des demandes d'informations complémentaires. Par ailleurs, les dirigeants de la société et les représentants de l'État se rencontrent, à la demande de l'une ou l'autre partie et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, pour examiner la gestion et les comptes de la chaîne et aborder toute question relative aux modalités d'exécution de la convention de subvention.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Développer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial

- INDICATEUR 1.1 : Audience de la CFII

■ OBJECTIF 2 : Développer la reprise des programmes de la CFII par les chaînes étrangères

- INDICATEUR 2.1 : Montants de droits audiovisuels cédés par la CFII aux télévisions

■ OBJECTIF 3 : Optimiser la gestion de la CFII

- INDICATEUR 3.1 : Part de la masse salariale dans le budget total
- INDICATEUR 3.2 : Coût de la grille de programme rapporté au budget total
- INDICATEUR 3.3 : Frais généraux rapportés au budget

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01 Chaîne d'information internationale	70 000 000	
Totaux	70 000 000	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01 Chaîne d'information internationale	70 000 000	
Totaux	70 000 000	

Chaîne française d'information internationale

Programme n° 116 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Chaîne d'information internationale	65 000 000	
Totaux	65 000 000	

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Chaîne d'information internationale	65 000 000	
Totaux	65 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 6. Dépenses d'intervention		65 000 000	70 000 000		65 000 000	70 000 000
Transferts aux entreprises		65 000 000	70 000 000		65 000 000	70 000 000
Totaux		65 000 000	70 000 000		65 000 000	70 000 000

Chaîne française d'information internationale

Programme n° 116 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Chaîne d'information internationale	70 000 000	70 000 000
Totaux		70 000 000	70 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 116 intitulé « Chaîne française d'information internationale » vise à financer la société anonyme créée fin 2005 par TF1 et France Télévisions et détenue à parité entre elles, pour l'édition d'une chaîne française d'information internationale (CFII), dénommée « France 24 ».

Cette chaîne a pour objectif d'offrir un point de vue français sur l'actualité du monde à destination d'un public international. Elle doit rendre compte de l'actualité immédiate tout en fournissant des repères et des éléments d'analyse permettant aux téléspectateurs de mettre les événements en perspective et de mieux comprendre les évolutions internationales.

Dans cette perspective, la chaîne s'attache à ce que le choix des sujets traités reflète la diversité de l'actualité mondiale. Elle porte en outre une attention particulière à la construction européenne, à l'actualité des institutions communautaires et aux événements et débats survenant dans les pays de l'Union européenne.

Dans ses zones de diffusion, la chaîne vise principalement les décideurs politiques et économiques, les professionnels des médias et, plus généralement, les téléspectateurs réguliers des chaînes d'information nationales et internationales.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Chaîne d'information internationale

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Chaîne d'information internationale

La société diffuse deux programmes principaux :

- un programme principal en français, diffusé prioritairement en Europe (dont la France) et en Afrique (dont les pays du Maghreb) ;

- un second programme principal multilingue, composé dans un premier temps de 75% de programmes en anglais et de 25% de programmes en français, diffusé prioritairement en Europe (dont la France), en Afrique et au Proche et Moyen Orient. Par ailleurs, dans les 7 mois suivant le démarrage de la diffusion du programme principal multilingue en décembre 2006, la société proposera des décrochages de la grille anglophone en arabe, sur la zone de diffusion du Proche et Moyen-Orient.

Courant 2007, France 24 s'efforcera de conclure, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires des autorités de concurrence, et au plus tard dans les six mois suivant ces autorisations, des contrats de reprise de ses programmes principaux, afin d'assurer leur diffusion en France par satellite en mode numérique et par câble dans la mesure où elle dispose des droits de diffusion afférents.

De même, afin de desservir les autres zones prioritaires de diffusion, la société a pour objectif de conclure, au plus tard dans les six mois suivant l'ouverture de l'antenne, des contrats de diffusion avec les organismes gestionnaires des satellites, ainsi que des contrats de reprise de ses programmes avec les opérateurs de bouquets satellitaires, les câblo-opérateurs et tous autres distributeurs de services audiovisuels.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Développer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial (du point de vue du citoyen)

La société s'adresse aux populations des pays dans lesquels elle est diffusée. Au sein de ces populations, elle vise plus particulièrement les décideurs politiques et économiques, les professionnels des médias et, plus généralement, les téléspectateurs réguliers des chaînes d'information nationales et internationales.

INDICATEUR 1.1 : Audience de la CFII

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
millions de foyers	-	-	-	-	17	30

Précisions méthodologiques : L'audience de la CFII est évaluée en fonction du nombre de foyers susceptibles de recevoir la chaîne.

Sources de données : CFII

OBJECTIF n° 2 : Développer la reprise des programmes de la CFII par les chaînes étrangères (du point de vue du citoyen)

La chaîne accorde une large part aux sujets concernant le reste du monde, notamment l'actualité des pays de l'Union européenne, et met l'accent sur ceux dont les autres chaînes d'information internationales ne rendent pas souvent compte, par exemple l'actualité dans les pays du Proche et Moyen Orient et en Afrique, ainsi que l'actualité des institutions multilatérales. Elle doit ainsi contribuer au rayonnement international de la France.

La reprise des programmes de la CFII par les chaînes étrangères est un élément permettant de mesurer la notoriété de la chaîne au sein du paysage audiovisuel international et d'en renforcer l'identité. Elle contribue au rayonnement de la chaîne, tout comme sa reprise dans la presse locale, et, plus généralement, favorise l'influence de la chaîne dans les débats d'opinion.

INDICATEUR 2.1 : Montants de droits audiovisuels cédés par la CFII aux télévisions

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
M€				Non significatif	Non significatif	Quelques M€

Précisions méthodologiques : Outre l'achat de programmes notamment à TF1, aux chaînes de France Télévisions et aux organismes de l'audiovisuel extérieur, la CFII développera elle-même des programmes, dont elle s'efforcera de céder les droits audiovisuels. Cet indicateur ne deviendra pourtant significatif qu'à partir d'un certain stade de développement de la chaîne.

Sources de données : CFII et audit indépendant

Chaîne française d'information internationale

Programme n° 116 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°3 : Optimiser la gestion de la CFII (du point de vue de l'utilisateur et du contribuable)

La chaîne doit s'attacher à optimiser les fonds publics qui lui sont affectés. A cet égard, elle peut notamment conclure des partenariats avec les autres entreprises publiques œuvrant pour l'audiovisuel extérieur.

INDICATEUR 3.1 : Part de la masse salariale dans le budget total

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	-	-	-	30	< 40	< 40

Sources de données : CFII et audit indépendant

INDICATEUR 3.2 : Coût de la grille de programme rapporté au budget total

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	-	-	-	26	> 50	> 50

Précisions méthodologiques : En 2006, les principales dépenses de la CFII concernent le lancement de la chaîne, qui ne devrait commencer à diffuser ses programmes qu'en fin d'année, ce qui explique que l'indicateur soit inférieur à la cible 2010.

Sources de données : CFII et audit indépendant

INDICATEUR 3.3 : Frais généraux rapportés au budget

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	-	-	-	16	12	< 15

Précisions méthodologiques : Les frais généraux regroupent les coûts liés aux locaux, aux frais de gestion, à la communication institutionnelle, aux taxes et contributions, et aux frais de personnel administratif et de la direction générale.

Sources de données : CFII et audit indépendant

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Chaîne d'information internationale		70 000 000	70 000 000		70 000 000	70 000 000
Totaux			70 000 000	70 000 000		70 000 000	70 000 000

Chaîne française d'information internationale

Programme n° 116 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Chaîne d'information internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		70 000 000	70 000 000
Crédits de paiement		70 000 000	70 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	70 000 000	70 000 000

En contrepartie de la mission d'intérêt général que la société exerce, l'État, représenté par le Premier ministre, et la CFII, représentée par ses deux actionnaires, FTV et TF1, ont signé une convention de subvention le 29 novembre 2005, modifiée le 24 juillet 2006, prévoyant le versement de subventions annuelles jusqu'au 31 décembre 2010.

Fin 2005, la CFII a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 15 M€ TTC, dont 2 M€ pour son fonctionnement (frais d'établissement de la société éditrice de la chaîne) et 13 M€ pour son équipement (couvrant une grande partie des dépenses prévisionnelles de premier équipement en matériel de la chaîne).

Pour la première année de démarrage de la chaîne, les crédits votés en loi de finances initiale 2006 s'élèvent à 65 M€ TTC, dont 12 M€ au titre de la subvention d'investissement.

Le montant de la subvention à la société proposé en PLF 2007 s'établit à 70 M€ TTC. Elle est attribuée aux dépenses suivantes :

- dépenses de programme (50%) ;
- coûts techniques (27%) ;
- distribution (11%) ;
- dépenses de fonctionnement (12%).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	0	65 000 000	70 000 000	65 000 000	0	70 000 000	0

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There are a number of reasons why the number of people aged 65 and over has increased. One of the main reasons is that people are living longer. The life expectancy at birth in the UK has increased from 74 years in 1950 to 78 years in 2000. This is due to a number of factors, including improvements in medical care, better nutrition, and a healthier lifestyle.

Another reason why the number of people aged 65 and over has increased is that people are having children later in life. This means that there are more people in the 65-74 age group than there were in the 1950s. This is also due to a number of factors, including improvements in medical care, better nutrition, and a healthier lifestyle.

There are a number of challenges that the UK faces as a result of the increasing number of people aged 65 and over. One of the main challenges is the need for more social care services. As people age, they are more likely to need help with everyday tasks, such as shopping, cooking, and cleaning. This is especially true for people who live alone or who have a disability.

Another challenge is the need for more housing for older people. Many older people live in overcrowded or unsuitable housing. This is especially true for people who live in social housing. The government has a number of initiatives in place to help older people find suitable housing, but more needs to be done.

There are a number of ways in which the UK can meet the needs of its older population. One of the most important is to invest in social care services. This includes providing more care homes, home care services, and day care services. It also includes providing more support for people who live alone or who have a disability.

Another important way to meet the needs of older people is to invest in housing. This includes providing more social housing, as well as providing more support for people who live in overcrowded or unsuitable housing. The government has a number of initiatives in place to help older people find suitable housing, but more needs to be done.

There are a number of other ways in which the UK can meet the needs of its older population. These include providing more support for people who are at risk of poverty, and providing more support for people who are at risk of isolation. The government has a number of initiatives in place to help older people, but more needs to be done.

The UK has a number of strengths that can help it meet the needs of its older population. One of the most important is the fact that the UK has a strong economy. This means that the government has the resources to invest in social care services and housing. Another strength is the fact that the UK has a strong tradition of caring for its older people.

There are a number of challenges that the UK faces as a result of the increasing number of people aged 65 and over. One of the main challenges is the need for more social care services. As people age, they are more likely to need help with everyday tasks, such as shopping, cooking, and cleaning. This is especially true for people who live alone or who have a disability.

Another challenge is the need for more housing for older people. Many older people live in overcrowded or unsuitable housing. This is especially true for people who live in social housing. The government has a number of initiatives in place to help older people find suitable housing, but more needs to be done.

There are a number of ways in which the UK can meet the needs of its older population. One of the most important is to invest in social care services. This includes providing more care homes, home care services, and day care services. It also includes providing more support for people who live alone or who have a disability.

Another important way to meet the needs of older people is to invest in housing. This includes providing more social housing, as well as providing more support for people who live in overcrowded or unsuitable housing. The government has a number of initiatives in place to help older people find suitable housing, but more needs to be done.

PROGRAMME 115

AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR

MINISTRE CONCERNÉ : PHILIPPE DOUSTE-BLAZY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	56
Présentation du programme et des actions	59
Objectifs et indicateurs de performance	63
Justification au premier euro	66
Analyse des coûts du programme et des actions	69

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe ETIENNE

Directeur général de la coopération internationale et du développement

Responsable du programme n° 115 : Audiovisuel extérieur

La politique audiovisuelle extérieure du Gouvernement doit s'adapter en permanence aux évolutions qui ont fait de la quasi-totalité du monde un « village global » dans lequel la circulation transfrontière des images et des sons, de l'information et des idées est devenue une banalité.

La généralisation du numérique a entraîné une baisse spectaculaire des coûts techniques de production et de diffusion mais n'a pas débouché sur une démocratisation de l'accès à la capacité de produire et d'émettre, car, **s'il est relativement facile, et de moins en moins coûteux, d'émettre, il est de plus en plus difficile d'être audible ou visible**, tant l'offre médiatique et culturelle est devenue riche, et tant la concurrence pour accéder effectivement aux publics s'est exacerbée.

Le programme 115 regroupe l'ensemble des crédits consacrés par le ministère des Affaires étrangères à cette politique, avec deux objectifs majeurs :

- rendre les plus accessibles possible les programmes audiovisuels français aux publics étrangers et à nos compatriotes expatriés ;
- favoriser la diversité culturelle et la démocratisation des pays du Sud en soutenant la modernisation de leurs médias.

A – La diffusion des programmes audiovisuels français dans le monde

Pour assurer le rayonnement de ses idées, de sa culture et de sa langue dans le monde, la France peut aujourd'hui s'appuyer sur **trois médias de masse audiovisuels, complémentaires** par leurs modes de consommation : à la radio et à la télévision satellitaire s'ajoute désormais l'Internet qui, par ses caractéristiques techniques, économiques et sociologiques, est devenu en quelques années un média transfrontières encore plus efficace que les précédents.

Chacun des trois médias dispose d'atouts propres et permet plus particulièrement de toucher des publics et des zones spécifiques.

⇒ La **radio**, média relativement déclinant dans les pays développés et émergents, reste en revanche un **vecteur puissant dans les pays en développement** (Afrique subsaharienne notamment) et joue souvent un rôle de premier plan dans les pays en situation de crise ou de post-crise. Le **groupe RFI** (incluant **RMC Moyen-Orient**) assure la présence française sur ce média.

⇒ La **télévision** est devenue le **média dominant pour le grand public** dans la plupart des pays et permet de proposer des contenus informatifs, culturels ou récréatifs dans des genres très variés, dont l'impact est renforcé par la puissance de l'image animée. La chaîne francophone **TV5 Monde**, dont la France assume plus de 80 % du financement, est l'opérateur télévisuel unique du programme 115.

⇒ En touchant plus d'un milliard d'internautes fin 2006, l'**Internet** est devenu un mass média mondial qui n'est plus réservé aux pays très développés d'Amérique du nord et d'Europe. Toutes les études démontrent en effet que, parmi les élites économiques et intellectuelles, et de plus en plus parmi les classes moyennes, **l'utilisation de l'Internet se banalise et se développe de façon exponentielle, et ceci y compris dans les pays émergents ou en développement**. RFI et TV5 Monde développent leur présence sur l'Internet. RFI devrait même à terme basculer la totalité de ses programmes sur l'Internet, à l'exception de l'Afrique et du monde arabe.

B - Le soutien à la modernisation des médias du Sud

Avec le double objectif de contribuer à la **diversité culturelle** du monde en aidant les pays du Sud à construire leur propre industrie de l'image, et de favoriser la **démocratisation** de ces pays en soutenant l'émergence de nouvelles générations de journalistes et de médias indépendants, le programme 115 finance l'opérateur de coopération audiovisuelle **Canal France International (CFI)**, partenaire de plus de 100 télévisions publiques et privées dans le monde.

Cet engagement accru au service des images du Sud complète les actions menées dans le cadre du programme 209 «Solidarité à l'égard des pays en développement» (Fonds Sud, Fonds Images Afrique) avec l'objectif de favoriser une meilleure diffusion sur les écrans du Sud des programmes que nous avons aidé à exister. La reconnaissance de l'expertise française permet de nouer des relations de confiance et d'assurer une présence au cœur des systèmes médiatiques de ces pays, sur lesquels notre réseau diplomatique pourra s'appuyer.

Dans le même esprit, le programme continue de soutenir, dans le cadre d'un partenariat à long terme avec le Maroc, la radio maroco-française **Médi 1** présente notamment au Maghreb.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ **OBJECTIF 1 : Conforter la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial**

- INDICATEUR 1.1 : Audience de TV5 Monde et de RFI
- INDICATEUR 1.2 : Taux de reprises par les télévisions partenaires des programmes fournis par CFI

■ **OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de l'audiovisuel extérieur français**

- INDICATEUR 2.1 : Coût annuel par téléspectateur (TV5 Monde) et coût de l'heure de première diffusion (RFI)
- INDICATEUR 2.2 : Coût journalier des actions de coopération menées par CFI

Audiovisuel extérieur

Programme n° 115 | CRÉDITS DU PROGRAMME

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES**

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01	Audiovisuel extérieur	160 240 000	
Totaux		160 240 000	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01	Audiovisuel extérieur	160 240 000	
Totaux		160 240 000	

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Audiovisuel extérieur	160 177 232	
Totaux		160 177 232	

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Audiovisuel extérieur	160 177 232	
Totaux		160 177 232	

Audiovisuel extérieur

Programme n° 115 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 6. Dépenses d'intervention		160 177 232	160 240 000		160 177 232	160 240 000
Transferts aux autres collectivités		160 177 232	160 240 000		160 177 232	160 240 000
Totaux		160 177 232	160 240 000		160 177 232	160 240 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Audiovisuel extérieur	160 240 000	160 240 000
Totaux		160 240 000	160 240 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mené sous la responsabilité du Directeur général de la coopération internationale et du développement, le programme « Audiovisuel extérieur » représente en 2006 6,7% des crédits de la mission « Action extérieure de l'État ». Transféré au sein de la mission interministérielle « Médias », il représentera près de 31,8% des crédits de cette mission en PLF 2007.

1 – Finalités générales du programme

Le programme 115 vise à financer les trois organismes audiovisuels extérieurs confiés au MAE, le groupe RFI, TV5 Monde et CFI, et à apporter un soutien à la radio maroco-française Médi 1. Le montant des crédits inscrits en PLF 2007 doit permettre, grâce à l'effort de rationalisation effectué par RFI en matière d'ondes courtes, de mettre en œuvre partiellement deux priorités pour 2007 : l'augmentation du sous-titrage sur TV5 Monde et la relance de la radio en langue arabe RMC Moyen-Orient, filiale de RFI.

2. – Environnement dans lequel s'inscrit le programme

L'action audiovisuelle extérieure est, par nature, interministérielle. Au delà de la question des sources de financement, le choix d'adosser TV5 Monde, CFI, et la nouvelle chaîne française d'information internationale, dénommée France 24, à France Télévisions, de même que l'existence d'une convention collective commune et d'enjeux sociaux très liés à RFI et Radio France, imposent un pilotage qui associe, au minimum, le MAE et le ministère de la culture et de la communication (MCC). Le MAE apporte notamment sa capacité à analyser la demande des publics étrangers et à mettre son réseau au service des opérateurs, tandis que le MCC peut mobiliser les opérateurs nationaux tout en assurant une évolution harmonieuse de l'ensemble du secteur.

A cet égard, la création en PLF 2007 d'une nouvelle mission interministérielle « Médias », qui regroupe notamment le programme 115 « Audiovisuel extérieur » et les programmes 116 et 180, respectivement intitulés « Chaîne française d'information internationale » et « Presse », se traduira par :

- une **politique plus lisible** pour le Parlement et l'opinion publique ;
- le maintien d'une **responsabilité directe** des responsables de programme, à travers le projet annuel de performance lié à chacun des programmes ;
- une **coordination permanente** entre les administrations (DGCID, direction du développement des médias, direction du budget, agence des participations de l'État), notamment au moment de l'élaboration du projet de loi de finances et de la préparation et du suivi des réunions du Comité opérationnel et du Conseil de l'audiovisuel extérieur ;
- une meilleure **capacité, en cas de besoin, à peser sur les opérateurs**, extérieurs ou nationaux ou à arbitrer entre des positions parfois contradictoires ;
- la possibilité de **mutualiser et d'harmoniser, à terme, les sources de financement**, entre crédits budgétaires et redevance, au profit des différents opérateurs.

3. – Services et opérateurs

Le Programme est planifié et mis en œuvre par la Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DGCID).

Dans le cadre de ce programme, le MAE s'appuie sur les acteurs suivants :

- Radio France Internationale et sa filiale arabophone RMC Moyen-orient ;
- TV5 Monde ;
- Canal France International ;
- CIRT, filiale de la Sofirad, et actionnaire français de Médi 1.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Audiovisuel extérieur

Audiovisuel extérieurProgramme n° 115 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Audiovisuel extérieur

Le programme 115 se compose d'une seule action qui intègre les activités de l'ensemble du programme.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°1 : Conforter la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial (du point de vue de l'utilisateur et du contribuable)

Cet objectif vise à afficher les attentes et à mesurer les retombées des moyens alloués par le MAE aux opérateurs audiovisuels extérieurs, vecteurs chargés de diffuser notre culture et notre langue, de développer un certain nombre de coopérations, de contribuer à la diversité culturelle et de promouvoir l'offre française.

La France dispose avec TV5 Monde, opérateur francophone, de la première chaîne de télévision généraliste mondiale, et avec RFI, d'une grande radio internationale. Ces deux opérateurs proposent, sur les cinq continents, un regard français sur l'actualité et une ouverture sur notre société.

Il est repris l'indicateur n°3 de l'objectif n°2 du PAP2006 du programme 185 qui porte sur l'audience de TV5 Monde et RFI, principaux canaux de diffusion, l'un pour la télévision, l'autre pour la radio, d'une vision française et/ou francophone de l'actualité et de productions audiovisuelles françaises et francophones.

Il est ajouté un second indicateur qui porte sur la mission de fourniture par CFI de programmes français à ses télévisions partenaires. En effet, les crédits de CFI, initialement portés par le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement » sont désormais regroupés sur le nouveau programme « Audiovisuel extérieur ».

INDICATEUR 1.1 : Audience de TV5 Monde et de RFI

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Audience cumulée hebdomadaire de TV5 Monde	millions	73		73,5	73,5	73,5	75
Population couverte par TV5 Monde	%	12,1		12,2	12,2	12,2	12,4
Audience mondiale du groupe RFI	millions	40		44	44	44	44

Source des données : TV5 Monde et RFI.

Mode de calcul :

L'audience de TV5 Monde est réellement mesurée dans une soixantaine de pays qui totalisent 80 % environ du potentiel de réception de cette chaîne dans le monde. Pour obtenir un tableau chiffré complet de l'audience à travers le monde, la chaîne a développé un modèle d'extrapolation qui tient compte des spécificités de chaque zone. TV5 Monde est présent dans 163 millions de foyers soit une population totale de 603 millions de téléspectateurs potentiels (163x3,7) hors critère linguistique.

Le chiffre de 40 millions d'auditeurs fourni pendant plusieurs années ayant été sujet à caution, le calcul de l'audience mondiale de RFI a fait l'objet d'une refonte méthodologique courant 2005. Elle a été estimée par le GEDA (Groupe d'études démographiques appliquées) à partir d'une centaine de sondages multi-continentaux lancés ou souscrits par RFI. Pour les pays non sondés, GEDA a procédé par extrapolation à partir d'une collecte de données démographiques et la réalisation d'analyses de données statistiques et élaboration d'indicateurs d'écoute attribuables aux différents pays.

INDICATEUR 1.2 : Taux de reprises par les télévisions partenaires des programmes fournis par CFI

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Afrique francophone	%	36,5		41,2	41,5	42	42,2
Afrique anglophone	%	32,4		50,6	50	50,2	50,4
Afrique lusophone	%	71,3		38,7	39	39,5	40
Asie	%	68,4		65,3	65	65,2	65,5

Audiovisuel extérieur

Programme n° 115 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Europe	%	89,4		91	90	89	88
Monde arabe	%	72		85,2	80	78	75

Précisions méthodologiques**Source de données et mode de calcul :**

Le taux de reprise est calculé en effectuant le ratio entre la durée de programmes CFI rediffusés par ses télévisions partenaires par la durée de programmes offerts par CFI à ses télévisions partenaires. Le taux de reprise globale par zone est une moyenne constituée à partir de l'ensemble des taux de reprise des télévisions partenaires dans les pays qui constituent cette zone.

Cet indicateur est, à ce stade, construit à partir d'une enquête annuelle menée par CFI auprès de ses télévisions partenaires. La mise en place progressive d'un nouveau procédé, le « watermarking », procédé qui consiste à imprimer une marque imperceptible sur les programmes au moment de la diffusion, permettra de fiabiliser le calcul de cet indicateur.

OBJECTIF n°2 : Optimiser la gestion de l'audiovisuel extérieur français (du point de vue du contribuable)

Cet objectif vise à s'assurer de la bonne utilisation par les opérateurs audiovisuels des dotations reçues du budget de l'État.

Il est repris l'indicateur n°4 de l'objectif n°2 du PAP2006 du programme 185.

Le nouvel indicateur « Coût journalier des actions de coopération menées par CFI » fait le rapport entre les dépenses directes affectées aux actions de coopération menées par CFI et le nombre de jours consacrés à ces actions.

INDICATEUR 2.1 : Coût annuel par téléspectateur (TV5 Monde) et coût de l'heure de première diffusion (RFI)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
TV5 Monde : Coût annuel par téléspectateur	Euros	0,85		0,86	0,85	0,89	0,88
RFI : coût de l'heure de première diffusion	Euros		6 769	6743	6700	6650	6600

Précisions méthodologiques :

Source des données : TV5 Monde et RFI

TV5 Monde

Numérateur : Subvention annuelle versée par le MAE à TV5 Monde / Dénominateur : Audience cumulée hebdomadaire de TV5 Monde
La subvention du MAE versée en année N comprend les éventuels reports de l'année N-1.

RFI

Numérateur : Total des dépenses liées à la production / Dénominateur : Nombre d'heures de première diffusion

Total des dépenses liées à la production = Dépenses liées à la production des émissions diffusées sur l'antenne de RFI (antenne, diffusion, technique, communication), à l'exclusion des dépenses liées à Internet (production écrite à part), à la formation internationale, aux magazines enregistrés, aux filiales, à MFI et Mediascom, à la production musicale et aux programmes musicaux également appelés "fils musicaux".

Heures de première diffusion = Heures de production originale du programme Monde, du programme Afrique et des programmes en langue étrangère. Les heures de rediffusion des magazines, en français et en langues étrangères sont exclues.

INDICATEUR 2.2 : Coût journalier des actions de coopération menées par CFI

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Assistance technique	€	indisponible		1407	1407	1407	1407
Expertise	€	indisponible		1269	1269	1269	1269
Formation	€	indisponible		1021	1021	1021	1021
Production	€	indisponible		1314	1314	1314	1314

Précisions méthodologiques

Source de données : CFI

Mode de calcul : Dépenses directes affectées aux actions de coopération menées par CFI / Nombre de jours consacrés à ces actions, en distinguant les actions par nature : assistance technique, expertise, formation et aide à la production.

Cet indicateur ne peut être documenté qu'à partir de 2005, correspondant à la première « année pleine » pour l'activité de coopération de l'opérateur

Audiovisuel extérieur

Programme n° 115 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Audiovisuel extérieur		160 240 000	160 240 000		160 240 000	160 240 000
Totaux		160 240 000	160 240 000		160 240 000	160 240 000

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Audiovisuel extérieur

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		160 240 000	160 240 000
Crédits de paiement		160 240 000	160 240 000

VENTILATION DES EFFECTIFS

Aucun ETP n'est affecté au programme 115.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	160 240 000	160 240 000

En PLF 2007, le montant total de l'action « Audiovisuel extérieur », qui s'élève à 160,24 M€, est une quasi-reproduction du montant LFI 2006.

L'ensemble des subventions aux opérateurs audiovisuels qui figure dans cette action est programmé comme suit :

Organismes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2006	PLF 2007	LFI 2006	PLF 2007
TV5	62.488.616	65.270.000	62.488.616	65.270.000
CFI	19.928.616	19.500.000	19.928.616	19.500.000
RFI	71.920.000	69.630.000	71.920.000	69.630.000
RMC Moyen-Orient	4.270.000	4.770.000	4.270.000	4.770.000
Médi 1	1.070.000	1.070.000	1.070.000	1.070.000
Médi 1 Sat	500.000	-	500.000	-
Total Action 1	160.177.232	160.240.000	160.177.232	160.240.000

Ces dotations doivent permettre, grâce à l'effort de rationalisation effectué par RFI en matière d'ondes courtes, de lancer la mise en œuvre de deux priorités pour 2007 : l'augmentation du sous-titrage sur TV5 Monde et la relance de la radio en langue arabe RMC Moyen-Orient, filiale de RFI.

RFI : 69,63 M€

RFI bénéficie depuis 2006 d'une économie annuelle pérenne de 5 M€ sur sa facture ondes courtes TDF et dispose encore de marges d'économies potentielles importantes, ce qui permet une diminution de sa dotation budgétaire.

Audiovisuel extérieur

Programme n° 115 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RFI bénéficie par ailleurs de dotations publiques complémentaires depuis le programme 825 intitulé « Radio », au sein du compte de concours financiers intitulé « Avances à l'audiovisuel public » qui retrace l'ensemble des opérations afférentes à la redevance audiovisuelle.

RMC Moyen-Orient : 4,77 M€

La dotation allouée à RMC Moyen-Orient en PLF 2007 doit permettre d'engager une relance de son activité, qui devra se traduire par une évolution positive de son audience.

TV5 Monde : 65,27 M€

La dotation allouée en PLF 2007 à TV5 Monde permettra à la chaîne francophone de tenir ses positions et d'appliquer son plan de déploiement du sous-titrage, dans le cadre d'un lancement concomitant de la chaîne française d'information internationale, dénommée France 24.

CFI : 19,50 M€

Dans un contexte d'effort important d'économies réalisées par CFI depuis trois ans, les moyens alloués à cet organisme qui s'est aujourd'hui bien relancé sur son nouveau métier de coopération, a su mobiliser l'expertise de France Télévisions au service de notre effort de coopération et doit répondre à la priorité arrêtée par le Ministre en faveur du Maghreb, sont maintenus en PLF 2007.

Médi 1 (radio) : 1,07 M€

Le montant alloué à la radio maroco-française Médi 1 résulte d'un partenariat à long terme avec le Maroc.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	0	160 177 232	160 240 000	160 177 232	0	160 240 000	0

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

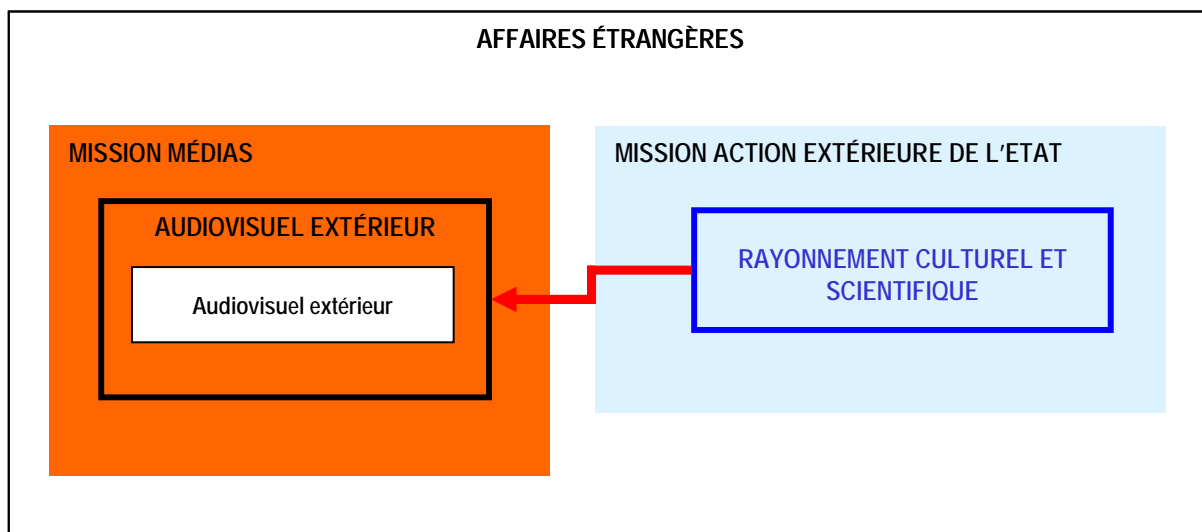
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
Audiovisuel extérieur	160 240 000		+300 000	+160 540 000	+177 085 364
Total	160 240 000		+300 000	160 540 000	177 085 364
Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes			-300 000		
Rayonnement culturel et scientifique (Mission Action extérieure de l'État)					-300 000

Audiovisuel extérieur

Programme n° 115 | ANALYSE DES COÛTS

OBSERVATIONS

Le programme 115 « Audiovisuel extérieur » a été créé par la LFI 2006 afin d'y rattacher les crédits affectés aux opérateurs audiovisuels qui étaient auparavant logés au sein du programme « 185 – Rayonnement culturel et scientifique » pour TV5MONDE et RFI et au sein du programme « 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement » pour CFI.

Le coût de la tutelle exercée sur les opérateurs audiovisuels par les services de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du ministère des Affaires étrangères a été estimé à 0,3 M d'euros en soutien au programme 115 en provenance du programme 185, composé essentiellement de la masse salariale des agents contribuant à la tutelle de ces opérateurs.